

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DASCO 151 - Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2014-2015.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles L. 2511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education Nationale, et notamment ses articles L. 212-7 et L. 131-5 ;

Vu les délibérations , en date des 17-18 octobre 2005, des 16-17 octobre 2006, des 1^{er}-2 octobre 2007, des 20-21 octobre 2008, des 19-20 octobre 2009, des 23-24 novembre 2009 et des 14-15-16 décembre 2009, des 18-19 octobre 2010 et des 13-14-15 décembre 2010, des 17-18 octobre 2011 et des 15 et 16 octobre 2012 modifiant le ressort des écoles publiques préélémentaires et élémentaires de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel le M. le Maire de Paris lui propose de modifier le ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2014-2015 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement, en date du 30 septembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2014-2015 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Article 2 : Le ressort des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2014-2015 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.